

Produit statistique

Revenu disponible équivalent administratif

Le revenu disponible administratif est un troisième pilier des statistiques de revenus que Statbel publie, à côté des revenus fiscaux (voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux>) et des indicateurs de pauvreté sur la base de EU-SILC (voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>), et permet de répondre à d'autres types de questions que SILC et les statistiques fiscales.

SILC utilise le revenu disponible (voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>) au niveau des ménages comme concept de revenu, en cumulant les revenus de tous les membres du ménage. A l'étape suivante, ce revenu disponible est converti en revenu disponible équivalent pour tenir compte de la composition du ménage. Sur base de l'enquête SILC, les chiffres du risque de pauvreté sont publiés jusqu'au niveau provincial. Cependant, la taille de l'échantillon ne permet pas d'effectuer des analyses à un niveau géographique plus détaillé. Les statistiques basées sur les revenus fiscaux sont toutefois disponibles jusqu'au niveau du secteur statistique, mais se limitent aux revenus imposables dans le cadre des déclarations à l'impôt des personnes physiques. Les revenus non imposables ne sont pas pris en compte et il n'y a pas non plus de correction en fonction de la composition du ménage.

La variable « revenu disponible équivalent administratif » répond à une demande croissante de chiffres sur les revenus et la pauvreté au niveau communal. Elle utilise un concept de revenu basé sur des sources administratives qui tente de correspondre le plus possible à celui de SILC. Pour l'ensemble de la population, tant les revenus imposables que non imposables sont pris en compte. Ils sont additionnés pour tous les membres du ménage afin d'obtenir un revenu disponible administratif pour le ménage. Après correction selon la composition du ménage, la variable « revenu disponible équivalent administratif » est établie. Celle-ci pourra être utilisée pour calculer les chiffres sur les revenus et la pauvreté au niveau communal.

Concrètement, les revenus pris en compte sont les suivants :

Source de revenus imposables (brut imposable): Bases de données IPCAL et Belcotax du SPF Finances (revenus professionnels, allocations sociales pour cause de chômage, maladie, invalidité, pensions, revenus locatifs, revenus de capitaux, rentes alimentaires reçues).

Sources de revenus non imposables :

Base de données sur le revenu d'intégration (équivalent) du SPP Intégration sociale.

Bases de données sur le budget des soins pour les personnes âgées présentant un besoin en soins du SPF Sécurité sociale, de la Communauté flamande, de l'AVIQ et d'Iriscare.

Base de données sur le budget des soins pour les personnes en grande dépendance de soins de la Communauté flamande.

Base de données sur le budget des soins pour les personnes handicapées de la Communauté flamande.

Base de données sur l'allocation de remplacement de revenus du SPF Sécurité sociale.

Base de données sur l'allocation d'intégration du SPF Sécurité sociale.

Revenus simulés :

Prime de naissance

Allocations familiales

Plusieurs postes sont déduits :

Pensions alimentaires payées

Précompte professionnel

Versements anticipés

Cotisations spéciales pour la sécurité sociale

L'échelle d'équivalence utilisée pour pondérer ajuster le revenu net total des ménages à leur taille est identique à celle employée dans SILC et calculée comme suit :

un poids de 1 est attribué à la personne de référence dans le ménage,

un poids de 0,5 est attribué à toute autre personne de 14 ans ou plus,

un poids de 0,3 est attribué à toute autre personne de 13 ans ou moins.

Précisons également que les ménages avec au moins un fonctionnaire international (dont le revenu n'est pas connu) ont un revenu disponible équivalent administratif imputés à au 95^e percentile. Par ailleurs les ménage n'ayant que des revenus simulés ou ayant des revenus anormalement faibles (et dont on peut supposer qu'ils bénéficient d'autres revenus non enregistrés dans les bases de données administratives) sont exclus des calculs.

Risque de pauvreté administratif : le risque de pauvreté administratif est calculé de la même manière que le risque de pauvreté officiel sur la base de SILC, c'est-à-dire le pourcentage de personnes dont le revenu disponible équivalent administratif est inférieur au seuil de pauvreté administratif.

Seuil de pauvreté administratif : le seuil de pauvreté administratif est calculé de la même manière que le seuil de pauvreté officiel sur la base de SILC, c'est-à-dire 60% de la médiane du revenu disponible équivalent administratif national.

Pour plus d'informations <https://statbel.fgov.be/fr/themes/datalab/revenu-disponible-administratif#documents>

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

1. Contact	
<i>Organisation</i>	IWEPS
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	François
<i>Nom de famille</i>	GHESQUIERE
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	f.ghesquiere@iweps.be
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 411
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

2. Présentation	
<i>Mots-clés</i>	Pauvreté, politique sociale, aide sociale, revenu, intégration sociale
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 5 : Revenus, consommation et pauvreté Taxinomie Statbel : 3.7.06 : Conditions de vie et bien-être
<i>Unité statistique - Titre</i>	
<i>Unité statistique - Description</i>	La population légale belge au 1er janvier de l'année suivant l'année de référence des revenus (tant pour les ménages privés que collectifs). Les chiffres de 2021 concernent par exemple les revenus de 2021 pour la population au 1er janvier 2022. Les personnes vivant dans des ménages collectifs sont considérées comme isolées. Les mineurs vivant dans des ménages collectifs sont exclus de la population. Les ménages privés composés uniquement de mineurs sont également exclus de la population.
<i>Population statistique - Titre</i>	
<i>Population statistique – Description</i>	
<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 2015
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

3. Période de référence	
<i>Première période de référence disponible</i>	2015
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

4. Mandat institutionnel	
<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

5. Confidentialité	
<i>Confidentialité – Politique</i>	NA
<i>Confidentialité – Niveau</i>	NA
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	NA

6. Politique de publication	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Périodicité</i>	Annuelle

7. Format de diffusion	
<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' (walstat.iweps.be).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	
8. Accessibilité de la documentation	
<i>Documentation sur la méthodologie</i>	
<i>Documentation sur la qualité</i>	
9. Gestion de la qualité	
<i>Assurance de la qualité :</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	
10. Pertinence	
<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	Voir 17. Traitement des données – point 4
11. Exactitude et fiabilité	
<i>Exactitude</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ces chiffres permettent de publier les chiffres de revenus et de pauvreté au niveau communal. La méthodologie se rapproche le plus possible de celle de SILC, mais le concept de revenu de SILC est encore plus large que celui du revenu disponible administratif ; le SILC comprend également les bourses d'études, des revenus locatifs supplémentaires, les allocations de logement, les transferts reçus hors rentes alimentaires, les revenus de patrimoine, les transferts payés hors rentes alimentaires et le précompte immobilier. Ces chiffres ne remplacent donc en aucun cas les chiffres de la pauvreté nationaux, régionaux et provinciaux basés sur SILC publiés par Statbel. • Afin de garantir la fiabilité des statistiques publiées, on examine pour chaque commune si le pourcentage de personnes dont le revenu disponible équivalent administratif est considéré comme manquant (nul, sous la limite de « revenu disponible équivalent administratif trop faible », uniquement simulé) n'est pas trop élevé: <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il est inférieur à 10%: publication. ○ S'il se situe entre 10% et 15%: publication avec avertissement. ○ S'il est supérieur à 15%: pas de publication. • Afin de garantir la fiabilité des statistiques publiées, on examine pour chaque commune si le pourcentage de personnes dont le revenu administratif disponible équivalent est imputé en raison de l'emploi international n'est pas trop élevé: <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il est inférieur à 10%: publication. ○ S'il se situe entre 10% et 15%: publication avec avertissement. ○ S'il est supérieur à 15%: pas de publication. • Les informations plus détaillées sur les fonctionnaires internationaux de la liste des institutions européennes ne sont disponibles que depuis 2020 tout comme les revenus fiscaux des personnes considérées comme non-résidentes par le SPF Finances. Les chiffres jusque 2019 inclus sont donc de qualité légèrement inférieure et ne peuvent être comparés aux chiffres à partir de 2020.
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA

11. Exactitude et fiabilité	
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA
12. Actualité et ponctualité	
<i>Actualité</i>	Mise à jour annuel
<i>Ponctualité</i>	
13. Comparabilité	
<i>Comparabilité - Géographique</i>	Oui, parmi les communes belges
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui
<i>Comparabilité – Sectorielle</i>	
<i>Comparabilité – Autre</i>	
14. Cohérence	
<i>Cohérence – Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	
15. Coûts et charges	
<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	
16. Révision des données	
<i>Révision des données - Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique.
<i>Révision des données – Pratique</i>	
17. Traitement statistique	
<i>Données de base - Enquêtes</i>	NA
<u>Données de base - Données administratives</u>	<p>La construction de la variable « revenu disponible équivalent administratif » par Statbel s'effectue en plusieurs étapes.</p> <p>1. Structure de base Dans un premier temps, la base de données démographique de Statbel, Demobel(This hyperlink opens a new window), est utilisée comme « colonne vertébrale ». Cette base de données répertorie tous les individus au sein des ménages pour la population légale belge, et comprend aussi bien les personnes qui vivent dans des ménages privés que dans des ménages collectifs. Pour cette variable, les personnes qui vivent dans un ménage collectif sont considérées comme isolées si elles sont âgées de 18 ans ou plus. Les personnes âgées de moins de 18 ans qui vivent dans un ménage collectif sont exclues de la population, ainsi que les ménages privés composés uniquement de mineurs.</p> <p>2. Sources de revenus Dans une deuxième étape, les revenus imposables, non imposables et simulés au niveau individuel sont ajoutés à la population:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source de revenus imposables (brut imposable): Bases de données IPCAL et Belcotax du SPF Finances (revenus professionnels, allocations sociales pour cause de chômage, maladie, invalidité, pensions, revenus locatifs, revenus de capitaux, rentes alimentaires reçues). • Sources de revenus non imposables: <ul style="list-style-type: none"> ○ Base de données sur le revenu d'intégration (équivalent) du SPP Intégration sociale. ○ Bases de données sur le budget des soins pour les personnes âgées présentant un besoin en soins du SPF Sécurité sociale, de la Communauté flamande, de l'AVIQ et d'Iriscare.

17. Traitement statistique

- Base de données sur le budget des soins pour les personnes en grande dépendance de soins de la Communauté flamande.
- Base de données sur le budget des soins pour les personnes handicapées de la Communauté flamande.
- Base de données sur l'allocation de remplacement de revenus du SPF Sécurité sociale.
- Base de données sur l'allocation d'intégration du SPF Sécurité sociale.
- Revenus simulés:
 - Prime de naissance
 - Allocations familiales

Ensuite, plusieurs postes sont déduits:

- Pensions alimentaires payées
- Précompte professionnel
- Versements anticipés
- Cotisations spéciales pour la sécurité sociale

Enfin, le décompte des impôts sur le revenu est pris en compte en déduisant le montant à rembourser, ou en ajoutant le montant à recouvrer. Les revenus et les postes de dépenses de tous les membres individuels du ménage sont additionnés pour obtenir le « revenu disponible administratif » au niveau du ménage.

3. Vers un revenu disponible équivalent administratif

Dans une troisième étape, le revenu disponible administratif au niveau du ménage est converti en un revenu disponible équivalent administratif. Il s'agit en quelque sorte de la partie du revenu qui est attribuée à chaque membre du ménage. Pour cela, nous ne divisons pas le revenu disponible administratif total au niveau du ménage par le nombre de membres du ménage, car ces membres partagent certains coûts. Nous utilisons donc une échelle d'équivalence identique à celle employée dans SILC et calculée comme suit :

- un poids de 1 est attribué à la personne de référence dans le ménage,
- un poids de 0,5 est attribué à toute autre personne de 14 ans ou plus,
- un poids de 0,3 est attribué à toute autre personne de 13 ans ou moins.

4. Traitement des données

Le revenu disponible équivalent administratif de certaines personnes semble toutefois très faible ou est même parfois nul. Une partie d'entre elles peuvent être identifiées comme fonctionnaires internationaux à partir d'informations de la base de données IPCAL, du Registre national et de la liste des institutions européennes. Pour ces personnes ainsi que les membres de leur ménage, nous supposons des revenus en haut de l'échelle de répartition des revenus et nous imputons un revenu disponible équivalent administratif fictif égal à la valeur du 95^e percentile, prise en compte de la composition des ménages. Ce n'est pas un problème puisque seuls les quartiles, un seuil de pauvreté administratif (sur la base de la médiane) et un taux de pauvreté administratif (sur la base du seuil de pauvreté administratif) sont publiés.

Pour les autres revenus nuls et faibles, une analyse complémentaire est effectuée sur la base du 5^e percentile au niveau communal. Sur cette base, la limite d'un « revenu disponible équivalent administratif trop faible » est établie chaque année. Nous considérons que les personnes dont le revenu disponible équivalent administratif est inférieur à cette limite ont une valeur anormalement faible. Celle-ci est transformée en valeur manquante pour les analyses ultérieures. En d'autres termes, ces personnes ne sont pas reprises dans les calculs.

Enfin, il existe également des personnes dont le revenu disponible équivalent administratif se compose uniquement de revenus simulés (primes de naissance et allocations familiales). Ces valeurs sont également

17. Traitement statistique	
	transformées en valeurs manquantes et ne sont pas reprises dans les calculs. La variable « revenu disponible équivalent administratif » est maintenant définitive. FOURNISSEUR(S) : Statbel : statbel@economie.fgov.be
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	
<i>Collecte des données</i>	
<i>Validation des données</i>	
<i>Élaboration des données</i>	Afin d'avoir un indicateur relatif à une population de référence sur le territoire du quartier, le ratio est calculé entre le nombre de bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS âgés entre 18 et 64 ans et la population âgée entre 18 et 64 ans
<i>Ajustement</i>	

18. Commentaires

19. Documents liés	
<i>Titre</i>	<i>URL</i>

20. Variables statistiques		
<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de la commune	REFNIS
Entité administrative	Nom de la commune	
Taux de risque de pauvreté administratif	% de la population dont le revenu disponible administratif équivalent se situe sous le seuil de risque de pauvreté	%
1er quartile	Montant correspondant au 1 ^{er} quartile. C'est-à-dire que 25% de la population ont un revenu disponible administratif équivalent égal ou inférieur à ce montant.	Euros
Médian	Montant correspondant à la médiane. C'est-à-dire que 50% moitié de la population a un revenu disponible administratif équivalent égal ou inférieur à ce montant.	Euros
3ème quartile	Montant correspondant à la médiane. C'est-à-dire que 75% moitié de la population a un revenu disponible administratif équivalent égal ou inférieur à ce montant.	Euros
Part de personnes non prises en compte	Part de la population qui n'ont pas été pris en compte pour le calcul des indicateurs car leurs données de revenus ont été considérées comme trop incomplètes ou peu vraisemblables.	%